

Québec, le 17 février 2025



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2025-01-29-004

Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 28 janvier dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant le gel d'embauche.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, puisque des éléments de votre demande relèvent de la compétence d'autres organismes publics et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès nous vous invitons à adresser votre demande aux responsables de l'accès à l'information de ces organismes, dont les coordonnées sont les suivantes :

Secrétariat du Conseil du trésor
Monsieur Maxime Perreault
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels
4e étage, secteur 100
875, Grande Allée Est, Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-1977
Courriel : accès-prp@sct.gouv.qc.ca

Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ)
Geneviève Desruisseaux-Labranche
Directrice des communications et secrétariat général
3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 2M2
Adresse courriel : secretariatgeneral@itaq.ca

...2

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Sous-ministre adjointe à la gouvernance, à la performance ministérielle et à l'innovation
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(Chapitre A-2.1)

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

De: Bourque Karine (DRH) (Québec) <Karine.Bourque@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 25 octobre 2024 11:14

À: Bélanger Lucie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf22db72b]; Bélanger Nicolas (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user96e4f07f]; Bourdages Natalie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf2dba391]; Bourdeau Martine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userab251fd4]; Condemine Lucie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=931c42fc3ba945218c9a4b9d808bc2c2-57841bd1-87]; Corriveau Tania (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf0a20eb2]; Crocker Evan (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user5c097234]; de Varennes Myriam (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user3469e7d7]; Fecteau Christiane (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user24227ccb]; Fernandez Tenorio Juliana (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user0be51d5c]; Fillion Bernard (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb6d0d169]; Frigault Janie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb666c36a]; Lachance Rémi (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=e5bae72b0ad947d4a12fcee4c45ae148-d3363964-20]; Michaud Mélanie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=usere9bc53ef]; Pascal Mélanie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=usercd54186e]; Pellerin Patricia (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=ac446f713b7a47e49c82c3250a9134a6-201fd50a-da]; Pineault Alexia (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=8f98585a8f7a45c1967a06330f797ca4-85446c55-9a]; Prévèreau Sylvette (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user009b7d71]; Rhéaume Jessie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=usera920fa47]; Ricard Pier-Luc (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf94cb7c4]; Roy Camille (DRH) (Victoriaville)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user0651b754]; Roy Lemieux Catherine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group

(FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userbbb25d9c]; Sellal Yasmine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user247e797d]; Simo Adelle (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb7269a56]; St-Arnaud Thierry (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=c4cbaf0dd36e43628648e2b85614485c-fde004d9-58]; Tremblay Charles (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=37e48603dac34e1c83f9d2c3349424a0-76708e80-8a]; Vallières Isabelle (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user174d6c9d]; Vien Frédérique (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user882fc691]
Objet: Lignes de communication : Gel embauche

Bonjour,

Voici les lignes de **communication à donner verbalement aux gestionnaires aujourd'hui** (merci aux CGRH de faire le lien avec la clientèle) concernant le gel d'embauche au recrutement et la marche à suivre pour les affectations, mutations et promotions à l'intérieur de la fonction publique:

- Les promesses d'embauches (idéalement par écrit) effectuées avant le 25 octobre seront honorées.
- À partir du 25 octobre 12h00, les gestionnaires doivent obtenir l'approbation du sous-ministre avant de faire une promesse d'embauche (tous les modes : affectation, mutation, promotion et recrutement)

- Nous sommes en attentes des modalités plus précises.
- Vous référer à vos autorités si vous avez des enjeux.

Pour votre information (ne pas diffuser cette information par écrit tant que nous n'aurons pas reçu le Question /Réponse du SCT) :

- La collaboration de l'ensemble des ministères et organismes (MO) est sollicitée en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement.
- À cet effet, le Ministère devra appliquer une gestion serrée de ses dépenses et de ses effectifs afin de respecter la politique budgétaire du gouvernement.
- Pour l'exercice financier 2024-2025, nous devons veiller à effectuer une gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement et limiter notamment toutes dépenses :
 - de déplacement
 - de temps supplémentaire
- Un suivi serré des effectifs sera réalisé afin de respecter la cible déterminée par le Conseil du trésor.

- Des mesures concernant un gel de recrutement sur des emplois réguliers et occasionnels (ou l'équivalent) ont été adoptées par le Conseil du trésor à compter du 1er novembre 2024.
 - D'autres mesures seront prises au sein de notre ministère.
-
- Date limite pour le recrutement 1er novembre. Nous pourrions référer la clientèle à leur ligne hiérarchique pour la priorisation des recrutements à effectuer d'ici le 1er novembre.
 - Aucun processus de recrutement (occasionnel et régulier) après cette date, sauf exception autorisé par le SCT
 - Les offres d'emploi étudiant et stagiaire ne consomment pas d'ETC, elles sont donc maintenues afin de les fidéliser.
 - Maintien des arrivées par mutation pour les postes prioritaires sur approbation du SM, dans les cas d'un départ uniquement. Sera très restrictif.
 - Surveillance des départs chaque semaine.
 - Une consommation au 31 octobre sera effectuée afin de corriger le tir, au besoin, au début du mois de novembre.
 - Pour le moment, le gel d'embauche est pour une durée indéterminée.

Je demeure disponible,

Karine Bourque

Directrice adjointe de la gestion de la main-d'oeuvre

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Cellulaire : 418-576-3843

Plus de



De:

Objet: Mesures de contrôle budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025

De : MAPAQ « Sous-ministre » <sous-ministre@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 28 octobre 2024 14:27

À : ** Le personnel lié à la fonction d'emploi « personnel cadre » - MAPAQ <Emploi-Fonction-999@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Mesures de contrôle budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025



Message du sous-ministre

AU PERSONNEL CADRE

Mesures de contrôle budgétaire pour l'exercice financier 2024-2025

Québec, le 28 octobre 2024. – Comme annoncé par la présidente du Conseil du trésor, la collaboration de l'ensemble des ministères et organismes est sollicitée en vue d'assurer le respect de la politique budgétaire du gouvernement. Ainsi qu'il s'y était déjà engagé, notre ministère continuera d'assurer une gestion serrée de ses dépenses et de ses effectifs.

Des mesures concernant un gel de recrutement des emplois réguliers et occasionnels ont été adoptées par le Conseil du trésor et seront en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2024. Dès lors, le recrutement de tout emploi régulier ainsi que la nomination, la prolongation ou le renouvellement de tout emploi occasionnel devront faire l'objet d'une autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

En vue de l'application de ces mesures, je vous demande de suspendre dès maintenant les actions que vous avez entreprises dans le cadre de vos processus de recrutement, de mutation et de promotion, et ce, afin de permettre une priorisation des processus en cours. Seules les embauches déjà confirmées avec le candidat, avant le 25 octobre, seront honorées pour le moment. De plus, toute embauche à venir devra m'être soumise pour approbation.

L'embauche de stagiaires et d'étudiants n'est pas touchée par les présentes mesures.

Parallèlement à ces modalités, d'autres mesures pourraient être prises au sein de notre ministère. Je vous en tiendrai informés, le cas échéant.

En terminant, je vous demande de poursuivre la gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, notamment de limiter les dépenses de déplacement au Québec et hors Québec ainsi que les dépenses liées aux heures supplémentaires à ce qui est jugé essentiel à la réalisation de notre mission. D'ailleurs, toute demande d'autorisation d'heures supplémentaires devra m'être soumise.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration qui nous permet une gestion optimale de nos ressources.

Le sous-ministre,

Bernard Verret, agr.

De: Bourque Karine (DRH) (Québec) <Karine.Bourque@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 6 novembre 2024 09:14

À: Bourdages Natalie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf2dba391]; Bélanger Lucie (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf22db72b]; Roy Lemieux Catherine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userbbb25d9c]; Fillion Bernard (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb6d0d169]; Bourdeau Martine (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userab251fd4]; Pellerin Patricia (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=ac446f713b7a47e49c82c3250a9134a6-201fd50a-da]; Bélanger Nicolas (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user96e4f07f]; Corriveau Tania (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userf0a20eb2]; Vallières Isabelle (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user174d6c9d]; Simo Adelle (DRH) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userb7269a56]

Objet: TR: Message de la SMA - À tous les gestionnaires

PVI

Karine Bourque

Directrice adjointe de la gestion de la main-d'œuvre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Cellulaire : 418-576-3843

Plus de



De : Koch Marie-Odile (BSM) (Québec) <Marie-Odile.Koch@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 novembre 2024 13:11

À : ** Le personnel lié à la fonction d'emploi « personnel cadre » - MAPAQ <Emploi-Fonction-999@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Message de la SMA - À tous les gestionnaires



Sous-ministre adjointe à la gouvernance,
à la performance ministérielle et à l'innovation

AUX GESTIONNAIRES

Lignes directrices pour la gestion des mesures budgétaires

À la suite du message envoyé par le sous-ministre le 28 octobre dernier concernant les mesures de contrôle budgétaire, je vous transmets des lignes directrices en ce qui concerne la gestion des heures supplémentaires, des frais de déplacement et des activités de concertation et de perfectionnement.

À cet égard, je vous invite à mobiliser vos équipes autour de cet objectif : bien exercer nos activités de mission, préserver la qualité des services à nos clientèles et veiller à l'atteinte des objectifs ministériels et gouvernementaux, tout en faisant des choix budgétaires judicieux.

Autorisation des heures supplémentaires

Le sous-ministre confie aux sous-ministres adjointes et adjoints la responsabilité d'autoriser au préalable les heures supplémentaires à la demande des gestionnaires qui relèvent de leur secteur respectif. Les heures supplémentaires autorisées doivent être **exclusivement en lien direct avec la mission du Ministère** et servir notamment à :

- protéger la santé publique, celle des personnes, des animaux et des végétaux;
- éviter un bris de service ou d'équipement nécessaire à la réalisation de la mission;
- offrir une prestation de services directe à nos clients, leur permettant de poursuivre leurs activités normales;
- se conformer à une obligation légale;
- gérer une situation imprévue qui requiert une intervention immédiate, sans quoi les conséquences pourraient être dommageables pour le Ministère, ses clients ou la population.

Une gestion rigoureuse et proactive des priorités demeure nécessaire afin d'éviter que les heures supplémentaires compensent un manquement en cette matière.

La saisie des heures supplémentaires par le personnel doit être réalisée hebdomadairement. Il est important de rappeler qu'en vertu des différentes conventions collectives, l'employé a le choix de se faire payer ou de compenser les heures supplémentaires réalisées lorsqu'il remplit sa feuille de temps.

Autorisation des frais de déplacement

Les sous-ministres adjointes et adjoints doivent également approuver les demandes de déplacements qui engendrent des frais d'hébergement et de transport. Les activités courantes réalisées sur le territoire habituel de travail d'un employé, en utilisant lorsque possible un véhicule de la flotte ministérielle, sont toutefois soustraites à cette obligation.

Activités de concertation et de perfectionnement

La participation des membres du personnel à des activités visant le développement du secteur bioalimentaire, la concertation avec des partenaires ou le transfert est maintenue. Il vous est demandé toutefois de favoriser cette participation en mode virtuel et de limiter le nombre de participants, lorsque cela est possible. Le cas échéant, les heures supplémentaires liées à ces déplacements devront également être préapprouvées selon les modalités présentées plus haut.

Enfin, les formations sont maintenues, mais la participation virtuelle est à privilégier, et il y a lieu de surseoir à la tenue de rencontres en personne regroupant majoritairement des membres de notre personnel et nécessitant des déplacements, comme des comités de gestion, des tables sectorielles, des rencontres internes de concertation, etc.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration qui nous permet une gestion optimale de nos ressources.

La sous-ministre adjointe,

Marie-Odile Koch

DOCUMENT DESTINÉ À L'USAGE DU SOUS-MINISTRE

POUR DÉCISION

Objet : Autorisation pour demande d'exemption du MAPAQ pour gel d'embauche
LogIC : 2025-01-15-011

Date : 17 janvier 2025

CONTEXTE

Le Conseil du trésor a adopté un gel de recrutement à compter du 1^{er} novembre 2024 pour les ministères et organismes (MO) dont le personnel est nommé selon la Loi sur la fonction publique ainsi que pour les organismes hors fonction publique.

Un sous-ministre ou un dirigeant d'organisme qui désire recruter un employé régulier ou occasionnel, incluant la prolongation ou le renouvellement de contrat, doit obtenir l'autorisation du secrétaire du Conseil du trésor.

PROBLÉMATIQUE

Après consultation des sous-ministres adjointes et sous-ministres adjoints du ministère, des besoins urgents ont été ciblés. Les critères utilisés pour déterminer les emplois à prioriser sont les suivants :

- L'impact sur la mission du ministère;
- Le service rendu à la population;
- Les efforts d'embauche qui ont été réalisés dans les bassins de la fonction publique.

COMMENTAIRES

Il est à noter qu'un besoin particulier fera l'objet d'un suivi de la Direction des ressources humaines auprès du Secrétariat du Conseil du trésor considérant un enjeu important au Sous-ministériat adjoint à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale. Il s'agit d'un emploi de médecin vétérinaire pour lequel le Ministère doit afficher le poste d'ici la fin du mois de janvier afin de retenir une candidate qui souhaite mettre fin à son lien d'emploi avec le gouvernement fédéral.

IMPACTS FINANCIERS ET ADMINISTRATIFS

Si la demande devait être refusée, les impacts mentionnés à la demande pourraient être importants et engendrer des problèmes au niveau des services rendus à la population.

RECOMMANDATION

Autoriser la demande d'exemption adressée au Secrétariat du Conseil du trésor et la transmettre à l'adresse dédiée aux demandes d'exemptions, exemption.gel@sct.gouv.qc.ca, à l'intention de M. Patrick Dubé et ajouter en copie-conforme M^{me} Mélanie LaRochelle (melanie.larochelle@sct.gouv.qc.ca).

SIGNATURE SMA : Marie-Odile Koch, sous-ministre adjointe à la gouvernance, à la performance ministérielle et à l'innovation
DIRECTION : Chantale Boily, Direction des ressources humaines
PERSONNE-RESSOURCE : Karine Bourque, Direction adjointe de la gestion de la main-d'œuvre

DEMANDE D’EXEMPTION AU GEL DE RECRUTEMENT DÉBUTANT LE 1^{ER} NOVEMBRE 2024

MINISTÈRE OU ORGANISME : MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L’ALIMENTATION

1) CONTEXTE JUSTIFIANT LA DEMANDE D’EXEMPTION

La présente demande vise à autoriser l’affichage au recrutement de l’emploi de technicien des travaux publics, de technicien en administration, d’agent de développement industriel et d’agent de soutien administratif ainsi que des besoins d’inspecteurs en agroalimentaire et santé animale, de médecins vétérinaires et de techniciens de laboratoire. Ces emplois ont un lien direct ou touchent de près la mission du ministère, soit en assurant la sécurité des lieux du Laboratoire de santé animale du ministère ou en jouant un rôle important dans la protection de la santé publique, de la sécurité publique et animale ainsi qu’au niveau des programmes d’aide financière à la clientèle. Le MAPAQ a un rôle essentiel à jouer afin de protéger le public et d’offrir le soutien nécessaire aux entreprises du secteur agricole et des pêches afin d’accroître l’économie québécoise. Afin d’éviter les conséquences potentielles suivantes : bris de service en inspection, retard dans les interventions et risque sur la santé humaine et animale, diminution de la capacité de surveillance (ce qui engendre un risque important pour la santé publique de la population québécoise), retard dans l’administration des programmes d’aide financière, des besoins particuliers de recrutement ont été identifiés.

2) SYNTHÈSE DE LA DEMANDE D’EXEMPTION

Titre de l’emploi	Corps d’emplois	Nombre d’emplois réguliers	Nombre d’emplois occasionnels		Date d’embauche visée	Motifs ou précisions par rapport à l’emploi/aux emplois
			Renouvellement et prolongation	Nouvelle embauche		
URGENT - MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN INSPECTION DES VIANDES	121.00	1			JANVIER 2025	L’AUTORISATION D’AFFICHAGE D’UN EMPLOI RÉGULIER DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L’INSPECTION EST REQUISE EN URGENCE À LA SUITE DU RÉCENT DÉPART À LA RETRAITE D’UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE. LA PÉNURIE DE MAIN-D’ŒUVRE DANS CE SECTEUR REND LA SITUATION PARTICULIÈREMENT CRITIQUE POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE POUR ASSURER UN SERVICE D’INSPECTION CHEZ LES EXPLOITANTS D’ENTREPRISES AGRICOLES. CETTE SITUATION COMPROMET LA CAPACITÉ DU MAPAQ À LIVRER UN SERVICE OBLIGATOIRE EN ABATTOIR (INSPECTION PERMANENTE) EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (CHAPITRE P-29, R.1). L’ABATTOIR OÙ EST AFFECTÉ LE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN QUESTION A ÉTÉ SOUTENU FINANCIÈREMENT PAR LE MAPAQ, NOTAMMENT POUR SON POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE DANS LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE QUÉBÉCOISE DU MARCHÉ DE LA VIANDE. IL DEVIENT INCOHÉRENT DE RENDRE L’EXPLOITANT VULNÉRABLE PAR LA CESSATION DE SES OPÉRATIONS. CONSIDÉRANT LES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ PUBLIQUE ET LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES SUR LA CLIENTÈLE DU MANQUE DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EN INSPECTION DES VIANDES, IL EST ESSENTIEL D’AUTORISER LE REMPLACEMENT DE CETTE RESSOURCE (SERVICE DIRECT À LA POPULATION). LE RECRUTEMENT DU MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN ABATTOIR EST EXTRÊMEMENT COMPLEXE ÉTANT DONNÉ LA RARETÉ DE LA MAIN-D’ŒUVRE ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL DIFFICILES. DIFFÉRENTES DÉMARCHES SONT EN COURS AVEC LE SCT SUR CETTE PROBLÉMATIQUE. L’EMPLOI DOIT ÊTRE AFFICHÉ D’ICI LE 28 JANVIER AFIN D’ÉVITER DE PERDRE UN CANDIDAT POTENTIEL.

INSPECTRICE OU INSPECTEUR EN AGROALIMENTAIRE ET SANTÉ ANIMALE, CLASSE NOMINALE	230.30	CONSIDÉRANT LE TAUX DE ROULEMENT ÉLEVÉ DE CE CORPS D’EMPLOI ET DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES EN CAS DE MANQUE D’EFFECTIF, IL EST DEMANDÉ D’AUTORISER L’EMBAUCHE AU RECRUTEMENT DE TOUT EMPLOI LAISSÉ VACANT POUR LA FIN DE L’ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025 ET L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026. LE NOMBRE DE DÉPARTS ANNUELS S’ÉLÈVE À 25 SUR UN TOTAL DE 170 INSPECTEURS. À NOTER QU’AUCUN NOUVEAU POSTE NE SERAIT CRÉÉ.			SELON LE ROULEMENT DE PERSONNEL	LE MAPAQ A POUR MISSION DE CONTRIBUER À LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET À L’AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL EN EXERÇANT UNE SURVEILLANCE DE TOUTE LA CHAÎNE BIOALIMENTAIRE. IL A UN RÔLE ESSENTIEL AUPRÈS DE L’ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE AINSI QUE DANS L’ÉCONOMIE. LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L’INSPECTION (DGI) DU MAPAQ A POUR MISSION D’APPLIQUER LA LÉGISLATION ET LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE SALUBRITÉ ALIMENTAIRE, DE SANTÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL PARTOUT AU QUÉBEC. LE SERVICE D’INSPECTION DU MAPAQ DOIT ASSURER L’INSPECTION EN PERMANENCE DANS 24 ABATTOIRS ET INTERVENIR LORS DE TOXI-INFECTIONS, DE RAPPELS OU DE PLAINTES (ALIMENTAIRES (RESTAURANTS, COMMERCES ET TRANSFORMATEURS) ET EN BIEN-ÊTRE ANIMAL). LE TAUX DE ROULEMENT EST ÉLEVÉ AU SEIN DE L’EFFECTIF INSPECTEUR (15 %), CE QUI MET À RISQUE LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ANIMALE. ENVIRON 95 % DE LA DOTATION DES EMPLOIS D’INSPECTEURS EST RÉALISÉE PAR VOIE DE RECRUTEMENT. ACTUELLEMENT, LA DGI ACCUSE UN RETARD IMPORTANT DANS SES INTERVENTIONS (INSPECTIONS RÉGULIÈRES ET SUIVI DE MAÎTRISE). L’AUTORISATION DE POURVOIR CES EMPLOIS PERMETTRA DE RATTRAPER LES RETARDS ET DE RÉALISER LA MISSION DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE (SERVICE DIRECT À LA POPULATION).
MÉDECIN VÉTÉRINAIRE	121.00	EN PLUS DES BESOINS IMMÉDIATS PRÉCISÉS CI-BAS ET CONSIDÉRANT LES CONSÉQUENCES IMPORTANTES EN CAS DE MANQUE D’EFFECTIF POUR CE CORPS D’EMPLOI, IL EST DEMANDÉ D’AUTORISER L’EMBAUCHE AU RECRUTEMENT DE TOUT EMPLOI LAISSÉ VACANT POUR LA FIN DE L’ANNÉE FINANCIÈRE 2024-2025 ET L’ANNÉE FINANCIÈRE 2025-2026.			EN PRÉVISION	AFIN D’ACCOMPLIR SA MISSION DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET D’AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, LE MAPAQ PEUT COMPTER SUR DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES. CONSIDÉRANT QUE LE CORPS D’EMPLOI DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE COMPORTE DIVERS PROFILS, UN JUSTIFICATIF DU BESOIN EST FAIT PAR PROFIL.

		Besoins immédiats : 2		Besoins immédiats : 2	FÉVRIER 2025	<i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN INSPECTION DES VIANDES</i> : LE SERVICE D’INSPECTION DU MAPAQ DOIT ASSURER L’INSPECTION EN PERMANENCE DANS 24 ABATTOIRS. ACTUELLEMENT, PRÈS DE LA MOITIÉ DE L’EFFECTIF A UN STATUT OCCASIONNEL OU EST ÉLIGIBLE À LA RETRAITE. CETTE SITUATION FRAGILISE LA CONTINUITÉ DU SERVICE D’INSPECTION EN ABATTOIR ET POURRAIT MENER À DES BRIS DE SERVICE. DE PLUS, LA SITUATION EST PARTICULIÈREMENT CRITIQUE DANS L’UNE DES DIRECTIONS RÉGIONALES D’INSPECTION, OÙ IL Y A UN MANQUE DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES POUR DES JOURNÉES D’ABATTAGE. LE MAPAQ AURAIT PEU DE MARGE DE MANŒUVRE POUR INTERVENIR LORS D’UN ÉVÉNEMENT IMPRÉVU, NOTAMMENT UNE ÉPIDÉMIE OU UNE CRISE SANITAIRE, SANS NUIRE À LA PLANIFICATION D’INSPECTION EN ABATTOIR. LA DISPONIBILITÉ DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L’INSPECTION (DGI) POUR ASSURER LE SERVICE D’INSPECTION PERMANENTE EN ABATTOIR EST TRÈS FRAGILE. CETTE SITUATION COMPROMET LA CAPACITÉ DU MAPAQ À LIVRER UN SERVICE OBLIGATOIRE POUR LES EXPLOITANTS (INSPECTION PERMANENTE). DU MÊME FAIT, LA PRÉCARITÉ DE L’EFFECTIF DE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE LIMITE LES POSSIBILITÉS DE DÉLIVRER DE NOUVEAUX PERMIS D’ABATTOIRS ET DONC DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DE LA VIANDE AU QUÉBEC. IL EST À NOTER QUE L’ACCÈS À L’OFFRE D’ABATTAGE ET LES BRIS DE SERVICE EN ABATTOIR SONT SUJETS À MÉDIATISATION, CE QUI NUIT À L’IMAGE DU MINISTÈRE. EN EFFET, LES ANNULATIONS DE JOURNÉES D’ABATTAGE FAUTE D’EFFECTIF FONT LA MANCHETTE DÈS QU’ELLES SURVIENNENT ET ÉGALEMENT L’OBJET DE MÉCONTENTEMENT DE LA PART DE DIVERSES ORGANISATIONS DU MONDE AGRICOLE, DONT L’UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA).
					EN PRÉVISION D’UN ÉVENTUEL DÉPART	<i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EN SANTÉ ET BIEN-ÊTRE ANIMAL</i> : L’EXPERTISE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DE CE SECTEUR EST OBLIGATOIREMENT REQUISE DANS LES SITUATIONS DE SAISIE POUR COMPROMISSION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL (BEA). PAR AILLEURS, LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE BEA FONT SOUVENT L’OBJET D’UNE COUVERTURE MÉDIATIQUE. ÉGALEMENT, LES DOSSIERS DE BEA FONT SOUVENT L’OBJET DE RECOURS JURIDIQUES ET LE TÉMOIGNAGE DE NOS MÉDECINS VÉTÉRINAIRES EST REQUIS POUR JUSTIFIER À LA COUR LES MESURES COERCITIVES QUE NOUS APPLIQUONS.
		Besoin immédiat : 1	Besoin immédiat : 1 (contrat actuel prenant fin le 31 mars 2025. Demande de prolongation jusqu’au 31 mars 2026)		MARS 2025	<i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE – PROFIL RÈGLEMENTAIRE</i> : - <u>PROLONGATION D’UN CONTRAT OCCASIONNEL</u> : LA PROLONGATION DE CET EMPLOI OCCASIONNEL EST IMPORTANTE À LA RÉALISATION DE LA MISSION DU MINISTÈRE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS, DONT LES TRAVAUX SONT PRÉVUS EN 2025. ○ LA PROLONGATION DE CET EMPLOI PERMETTRA DE POURSUIVRE LES TRAVAUX DU PROJET PILOTE D’ABATTAGE DE POULETS À LA FERME, QUI SE TERMINERA EN 2026. LA PROLONGATION DE SON MANDAT ÉVITERA UNE INTERRUPTION DE SERVICE AUPRÈS DES PARTICIPANTS DU PROJET PILOTE ET ASSURERA LA CONTINUITÉ DANS L’ANALYSE DES RETOMBÉES DU PROJET. ○ LES MANDATS DE CE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE SONT AUSSI DIRECTEMENT PERTINENTS AU CHANTIER D’AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET POURRAIENT PERMETTRE DE RÉPONDRE À DES PROBLÉMATIQUES D’ACCÈS À DES ABATTOIRS EN RÉGION TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SANTÉ DES ANIMAUX.

						○ L’EXPERTISE DE CE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L’ÉLEVAGE NON CONVENTIONNEL ET DES ABATTOIRS DE PROXIMITÉ, EST AUSSI IMPORTANTE POUR PRÉPARER LA DEUXIÈME MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS, DONT LES TRAVAUX SONT PRÉVUS EN 2025. LES RÉSULTATS DU PROJET PILOTE POURRAIENT SERVIR À APPORTER DES MODIFICATIONS DANS LE SECTEUR DES VIANDES AU REGARD DES ABATTOIRS DE PROXIMITÉ. ○ DANS LE CADRE DE LA PRIORITÉ GOUVERNEMENTALE D’ALLÉGER LE FARDEAU ADMINISTRATIF DES ENTREPRISES, LE MINISTÈRE POURSUIT SES TRAVAUX VISANT L’ADAPTATION ET LA SIMPLIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION POUR DIFFÉRENTS SECTEURS, Y COMPRIS CELUI DE L’ABATTAGE, NOTAMMENT PAR LE CHANTIER SUR L’AGRICULTURE DE PROXIMITÉ. NE PAS PROLONGER CE CONTRAT FERAIT EN SORTE DE COMPROMETTRE LE CHANTIER DE SIMPLIFICATION RÉGLEMENTAIRE TRÈS ATTENDU DU MILIEU ET DES AUTORITÉS POUR 2025. - <u>REMPLACEMENT D’UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE QUI PRENDRA SA RETRAITE EN MARS 2025</u> : LE REMPLACEMENT DE CE MÉDECIN VÉTÉRINAIRE EST ESSENTIEL POUR LE PROJET STRUCTURANT DE TÉLÉMÉDECINE EN ABATTOIR, PROJET TRAVAILLÉ EN COLLABORATION AVEC L’ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC. ○ LA RARETÉ DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES AFFECTE DE FAÇON IMPORTANTE LA VITALITÉ DU SECTEUR BIOALIMENTAIRE. EN EFFET, LEUR RÔLE EST PRIMORDIAL POUR ÉVITER DES CONSÉQUENCES SANITAIRES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES. ○ LE MINISTÈRE A IDENTIFIÉ LA TÉLÉMÉDECINE VÉTÉRINAIRE COMME L’UNE DES SOLUTIONS POUVANT OPTIMISER LA PRATIQUE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES ET CONTRER DE FAÇON NOTABLE LA RARETÉ DE MAIN-D’ŒUVRE DANS CE SECTEUR. ○ CE PROJET SERA DÉPLOYÉ EN 2025-2026 ET SERA DÉPLOYÉ SUR PLUSIEURS ANNÉES. IL EST, DE PAR LA LOI SUR LA DÉLÉGATION D’ACTES, NÉCESSAIRE QUE CE PROJET SOIT TRAVAILLÉ SOUS LA RESPONSABILITÉ D’UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE, AFIN NOTAMMENT D’ASSURER LES LIENS AVEC LES PARTIES PRENANTES CONCERNANT LES ACTES VÉTÉRINAIRES DÉLÉGUÉS ET LA FORMATION DES INSPECTEURS. CET EMPLOI EST ÉGALEMENT ESSENTIEL POUR LA RÉDACTION DE LA DEUXIÈME MISE À JOUR DU RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS, DONT LES TRAVAUX SONT PRÉVUS EN 2025. CES MODIFICATIONS, QUI INCLURONT DES CHANGEMENTS DANS LE SECTEUR DES VIANDES, SONT UNE PRIORITÉ POUR LE MINISTÈRE ET SONT TRÈS ATTENDUES PAR L’INDUSTRIE. <tr><td></td><td></td><td>Besoins immédiats : 2</td><td></td><td>Besoins immédiats : 2</td><td>FÉVRIER 2025</td><td> <i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE — ÉPIDÉMIOLOGIE</i> : IMPACTS POTENTIELS SI NOUS NE POUVONS REMPLACER LES DÉPARTS DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES : </td></tr>			Besoins immédiats : 2		Besoins immédiats : 2	FÉVRIER 2025	<i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE — ÉPIDÉMIOLOGIE</i> : IMPACTS POTENTIELS SI NOUS NE POUVONS REMPLACER LES DÉPARTS DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES :
		Besoins immédiats : 2		Besoins immédiats : 2	FÉVRIER 2025	<i>MÉDECIN VÉTÉRINAIRE — ÉPIDÉMIOLOGIE</i> : IMPACTS POTENTIELS SI NOUS NE POUVONS REMPLACER LES DÉPARTS DE MÉDECINS VÉTÉRINAIRES :							

						- DIMINUTION DE LA CAPACITÉ DE SURVEILLER, DE DÉTECTER ET D’INTERVENIR LORS DE SITUATIONS QUI PEUVENT AFFECTER LA SANTÉ OU LE BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX OU QUI ONT UN IMPACT POTENTIEL SUR LA SANTÉ PUBLIQUE. PAR EXEMPLE, POUR LES MESURES D’URGENCE, TOUTE SITUATION INHABITUELLE OU INEXPLIQUÉE DOIT FAIRE L’OBJET D’UNE ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET LA RAPIDITÉ DE L’INTERVENTION LIMITE LES IMPACTS DE LA MALADIE. NOS CLIENTÈLES (EX. : PRODUCTEURS) S’ATTENDENT À DES INTERVENTIONS RAPIDES POUR LIMITER L’IMPACT ÉCONOMIQUE DES MALADIES SUR LE CHEPTEL QUÉBÉCOIS ET AUSSI SUR LA SANTÉ PUBLIQUE LORSQU’IL S’AGIT D’AGENTS POTENTIELS DE ZOONOSES (EX : GRIPPE AVIAIRE BOVINE). SI NOUS NE SOMMES PAS AU RENDEZ-VOUS POUR EFFECTUER LE TRAVAIL DE SURVEILLANCE ET D’INTERVENTION, IL Y AURA DONC RAPIDEMENT DES DEMANDES AUX INSTANCES POLITIQUES ET DES RÉPERCUSSIONS MÉDIATIQUES. - L’INTRODUCTION D’UNE MALADIE ANIMALE EXOTIQUE (MAE) AURAIT DES IMPACTS ÉCONOMIQUES IMPORTANTS SUR LES PRODUCTEURS, LE SECTEUR AGRICOLE ET LES COMMUNAUTÉS RURALES. PAR EXEMPLE, LES PERTES RELIÉES À L’INTRODUCTION DE LA PESTE PORCINE AFRICAINE (PPA) POUR LE QUÉBEC, UNE DES PRINCIPALES PROVINCES PRODUCTRICES DE PORCS DESTINÉS À 70 % À L’EXPORTATION, POURRAIENT AVOISINER LES 2 G \$. LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU MAPAQ JOUENT UN RÔLE ESSENTIEL EN VUE DE LES DÉTECTER RAPIDEMENT, OFFRIR LES CAPACITÉS DE DIAGNOSTIC NÉCESSAIRES ET GÉRER L’ÉCLOSION (QUARANTAINÉ, DESTRUCTION, ÉLIMINATION, SURVEILLANCE) EN COLLABORATION AVEC LES DIFFÉRENTS INTERVENANTS ET MINISTÈRES CONCERNÉS (SANTÉ, FAUNE ET ENVIRONNEMENT).
TECHNICIENNE OU TECHNICIEN DES TRAVAUX PUBLICS, CLASSE NOMINALE	263.10	1			FÉVRIER 2025	IL EST IMPORTANT DE DOTER CET EMPLOI AFIN D’ASSURER LA SÉCURITÉ DES LIEUX DU LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE (LSA) DU MINISTÈRE. L’UTILISATION DU LABORATOIRE EST AU CŒUR DE LA MISSION DU MINISTÈRE ET DES RÉPERCUSSIONS AU NIVEAU DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES ANIMAUX PEUVENT ÊTRE VÉCUES EN CAS DE PROBLÈME DE FONCTIONNEMENT. LE LSA FOURNIT UNE EXPERTISE SCIENTIFIQUE QUI SOUTIENT LES ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE DES MALADIES ET D’INSPECTION. LES ANALYSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DE CES ACTIVITÉS VISENT À PROTÉGER LA SANTÉ PUBLIQUE ET LA SANTÉ DES ANIMAUX. LE RÔLE DU LSA EST DÉTERMINANT EN CAS DE CRISE MAJEURE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ANIMALE. LES ANALYSES DU LSA APPUIENT ÉGALEMENT LES DIAGNOSTICS CLINIQUES DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES PRATICIENS. CES DERNIERS, GRÂCE AUX RÉSULTATS QU’ILS OBTIENNENT, SONT EN MESURE DE CONSEILLER DE FAÇON PRÉCISE LES PRODUCTEURS QUANT AU SUIVI À EFFECTUER DANS LEUR ÉLEVAGE OU DANS LEURS RUCHES D’ABEILLES. LE LSA EFFECTUE DES ANALYSES SPÉCIALISÉES DESTINÉES À SURVEILLER L’ÉVOLUTION DES MALADIES D’IMPORTANCE CHEZ LES ANIMAUX ET LES ABEILLES ET RÉPERTORIE LES RÉSULTATS DES NÉCROPSIES ET DES ANALYSES DE LABORATOIRE DANS DES BANQUES DE DONNÉES QUI PERMETTENT D’OPTIMISER LA SURVEILLANCE DES MALADIES DES ANIMAUX D’ÉLEVAGE ET DES AGENTS DE ZOONOSES. PLUSIEURS MALADIES ANIMALES REQUIÈRENT UNE ÉTROITE SURVEILLANCE. ELLES PEUVENT ENTRAÎNER DES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ HUMAINE OU ENCORE DES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES SUR L’ÉLEVAGE. LE RÔLE DU LSA EST DÉTERMINANT EN CAS DE CRISE MAJEURE DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ANIMALE. SES ÉQUIPEMENTS MODERNES CONTRIBUENT À AMÉLIORER LA RAPIDITÉ D’INTERVENTION DES SPÉCIALISTES.

					LE TECHNICIEN EN TRAVAUX PUBLICS EST RESPONSABLE DE L’OPÉRATION ET DES TRAVAUX D’ENTRETIEN DE LA SALLE MÉCANIQUE DU LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE (LSA) DE SAINT-HYACINTHE. IL S’ASSURE QUE LES ÉQUIPEMENTS DE VENTILATION, D’ISOLEMENT, LES HOTTES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES ET AUTRES ÉQUIPEMENTS NE METTENT PAS À RISQUE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS DU LSA ET QUE LES CONTAMINANTS (BACTÉRIOLOGIQUES ET VIRALES) DEMEURENT CONFINÉS AU LABORATOIRE. EN CAS D’ENJEUX DE SANTÉ ANIMALE (EX : PESTE PORCINE), LES LABORATOIRES POURRAIENT ÊTRE APPELÉS À FONCTIONNER 24H SUR 24 ET IL NOUS FAUT ASSURER LEUR FONCTIONNEMENT OPTIMAL. LES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DU BÂTIMENT SONT ESSENTIELS POUR PROTÉGER LA POPULATION ET LES ANIMAUX DE LA RÉGION ENVIRONNANTE. ACTUELLEMENT, UNE SEULE RESSOURCE A LA CAPACITÉ ET LES CONNAISSANCES D’INTERVENIR RAPIDEMENT LORS D’URGENCE, CE QUI POSE UN RÉEL ENJEU. CET EMPLOI EST CRITIQUE ET N’A PAS ENCORE PU ÊTRE POURVU. CET EMPLOI A ÉTÉ AFFICHÉ EN AFFECTATION ET MUTATION, SANS SUCCÈS. IL ÉTAIT PRÉVU D’AFFICHER AU RECRUTEMENT EN NOVEMBRE, MAIS LE GEL D’EMBAUCHE AU RECRUTEMENT NOUS A FREINÉ. ACTUELLEMENT, SEULE UNE RESSOURCE EST SUR PLACE POUR GÉRER L’ENSEMBLE DES OPÉRATIONS ET CETTE DERNIÈRE NE SUFFIT PAS À LA TÂCHE. DE PLUS, ADVENANT UNE INCAPACITÉ QUELCONQUE DE CETTE RESSOURCE (EX: VACANCES, MALADIE, POSSIBLE GRÈVE ILLIMITÉE DES INGÉNIEURS), LA DIRECTION SERA DANS L’IMPOSSIBILITÉ D’ASSURER UNE PRÉSENCE EN CONTINU DANS LES LOCAUX DU LABORATOIRE DE SANTÉ ANIMALE DU MAPAQ POUR LE SUIVI DES OPÉRATIONS. LA SITUATION REPRÉSENTE UN RISQUE CRITIQUE PUISQU’IL S’AGIT D’UNE INFRASTRUCTURE IMPORTANTE POUR RÉPONDRE À LA MISSION DU MAPAQ ET AINSI ASSURER LA SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS ET DE LA POPULATION AUTANT ANIMALE QU’HUMAINE. UNE PROBLÉMATIQUE SUR LA MÉCANIQUE DU BÂTIMENT POURRAIT ENTRAÎNER L’ARRÊT DES OPÉRATIONS DU LABORATOIRE, RÉDUISANT AINSI LA CAPACITÉ DU MINISTÈRE À AGIR.
TECHNICIENNE OU TECHNICIEN DE LABORATOIRE	258.10	Besoin immédiat : 1 EN PLUS DES BESOINS IMMÉDIATS PRÉCISÉS ET COMPTE TENU DE LA CRITICITÉ DE CES EMPLOIS, IL EST DEMANDÉ D’AUTORISER L’EMBAUCHE AU RECRUTEMENT DE TOUT EMPLOI LAISSÉ VACANT. EN EFFET, NOUS ENVISAGEONS QUE DES EFFECTIFS RESTREINTS DANS CE CORPS EMPLOI, AURONT DES IMPACTS		Besoins immédiats : 4	FÉVRIER 2025 LE LABORATOIRE D’EXPERTISES ET D’ANALYSES ALIMENTAIRES (LEAA) DU MAPAQ A POUR MANDAT D’EFFECTUER LES ANALYSES DES ALIMENTS PRODUITS, TRANSFORMÉS ET CONSOMMÉS AU QUÉBEC. SES ACTIVITÉS PERMETTENT D’ORIENTER, D’APPUYER, DE SOUTENIR, DE CONFIRMER ET DE CAUTIONNER LES TRAVAUX DE PRÉVENTION ET DE SURVEILLANCE RÉALISÉS PAR LE PERSONNEL AFFECTÉ À L’INSPECTION DES ALIMENTS ET À LA SURVEILLANCE DE LA SANTÉ HUMAINE ET ANIMALE. LE LEAA PERMET ÉGALEMENT D’OFFRIR UNE EXPERTISE SCIENTIFIQUE DANS UNE PERSPECTIVE DE PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET D’AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE ANIMAL, AFIN DE MIEUX COMPRENDRE LE NIVEAU DE CONTAMINATION DES ALIMENTS ET LES RISQUES QUI Y SONT ASSOCIÉS. PLUS DE 35 000 ANALYSES D’ALIMENTS, D’EAUX ET DE DIVERS PRODUITS SONT EFFECTUÉES ANNUELLEMENT AFIN D’IDENTIFIER LES CONTAMINANTS MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES QUI PEUVENT COMPROMETTRE LA SALUBRITÉ ET L’INNOCUITÉ DES ALIMENTS, PRODUITS, VENDUS ET OFFERTS AUX QUÉBÉCOIS. LES ÉCHANTILLONS COLLECTÉS PAR LES INSPECTEURS EN SALUBRITÉ ALIMENTAIRES, ET AUTRES PARTENAIRES, PROVIENNENT DE TOUS LES SECTEURS DE L’ALIMENTATION, DE LA PRODUCTION, DE LA TRANSFORMATION ET DE LA VENTE AU DÉTAIL (ÉPICERIES ET RESTAURANTS). CES ACTIVITÉS CONSTITUENT UN SERVICE DIRECT AUX CLIENTÈLES ET À LA POPULATION. EN RAISON DU DÉCÈS SOUDAIN D’UN TECHNICIEN DE LABORATOIRE - RESPONSABLE DE LA RÉCEPTION, IL EST ESSENTIEL DE REMPLACER CETTE RESSOURCE AFIN DE

		IMPORTANTS SUR LA CHARGE ANALYTIQUE D'AUTANT QUE LE LABORATOIRE EST LE SEUL LABORATOIRE AU QUÉBEC À RÉALISER PLUSIEURS DE CES ANALYSES.				RÉPONDRE À LA MISSION DU LABORATOIRE, D'ASSURER L'ANALYSE DES ÉCHANTILLONS ET D'ASSURER LA SANTÉ PUBLIQUE. LA FONCTION PRINCIPALE DE L'EMPLOI EST LA RÉCEPTION ET LA TRAÇABILITÉ DES ÉCHANTILLONS ANALYSÉS AU LABORATOIRE. LE LABORATOIRE SE DOIT DE RÉPONDRE AUX PLUS HAUTS STANDARDS D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ. DES NORMES ISO/IEC17025 DOIVENT ÊTRE RIGOREUSEMENT SUIVIES POUR PRÉVENIR DES RISQUES ORGANISATIONNELS MAJEURS. SANS LA RESSOURCE, NOUS ENVISAGEONS DES IMPACTS CRITIQUES SUR LA CHARGE ANALYTIQUE (RISQUE D'ERREUR ACCRU SUR L'EXPÉDITION DES RÉSULTATS À LA CLIENTÈLE, DES ENJEUX DE RETARDS DANS LES SUIVIS DE TOXI-INFECTIONS ET DIMINUTION GÉNÉRALE DE LA QUALITÉ). FAIT À NOTER, PLUSIEURS TECHNICIENS SONT MANQUANTS DANS L'ÉQUIPE (4 ETC TECHNIQUES EN MOINS EN RAISON DE MALADIE-MATERNITÉ MOYENS ET LONGS TERMES, EXCLUANT CETTE DEMANDE) CE QUI REND D'AUTANT PLUS ESSENTIELLE LA DEMANDE.
TECHNICIENNE OU TECHNICIEN EN ADMINISTRATION	264.10		1 (contrat actuel prenant fin le 30 janvier 2025. Demande de renouvellement jusqu'au 29 janvier 2026)		30 JANVIER 2025	CETTE DEMANDE VISE LE RENOUELEMENT, JUSQU'AU 29 JANVIER 2026, DU CONTRAT D'UNE RESSOURCE OCCASIONNELLE AFIN DE SOUTENIR LES ACTIVITÉS DE DEUX SOUS-MINISTÉRIATS. DANS LE CONTEXTE D'UN SURCROIT DE TRAVAIL, DÉCOULANT NOTAMMENT DU PROJET DE LOI N° 86, LE RENOUELEMENT DE CETTE RESSOURCE PERMETTRA D'ÉVITER D'ENGENDRER DES RETARDS DANS DIVERSES ACTIVITÉS TOUCHANT DIRECTEMENT LA CLIENTÈLE, PAR EXEMPLE EU ÉGARD AUX AIDES FINANCIÈRES ADMINISTRÉES PAR LE RÉSEAU RÉGIONAL OU À DES DOSSIERS AFFECTANT L'INNOCUITÉ DES ALIMENTS. LE PROJET DE LOI N° 86, LOI VISANT À ASSURER LA PÉRENNITÉ DU TERRITOIRE AGRICOLE ET SA VITALITÉ, A ÉTÉ DÉPOSÉ À L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 5 DÉCEMBRE 2024. IL REPRÉSENTE LA PLUS IMPORTANTE RÉVISION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DEPUIS SON ADOPTION EN 1978. LES TRAVAUX PARLEMENTAIRES S'ACCÉLÈRERONT EN FÉVRIER 2025 ET DEMANDERONT LA PRÉPARATION D'OUTILS QUI SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES RESSOURCES PERMANENTES DÉJÀ EN PLACE. UNE PARTIE DE LEURS TÂCHES SERA REPRISE PAR LA RESSOURCE OCCASIONNELLE DONT LE CONTRAT DOIT ÊTRE RENOUELÉ ET QUI POSSÈDE L'EXPERTISE NÉCESSAIRE POUR LA RÉALISATION DE CES TÂCHES.
TECHNICIENNE OU TECHNICIEN EN ADMINISTRATION	264.10	2			DÉBUT MARS 2025	CES DEUX EMPLOIS RÉGULIERS SONT ESSENTIELS POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DIRECT À LA CLIENTÈLE CONCERNANT LA GESTION DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES (PCTFA) EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES ENREGISTREMENTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET SUR LE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES (C. M-14, R. 1.1). LE PCTFA EST LE PLUS IMPORTANT PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MAPAQ AVEC UN BUDGET DE PRÈS DE 250 M \$. LE PCTFA EST LE PROGRAMME UNIVERSEL DU MAPAQ. IL COUVRE UNE CLIENTÈLE COMPOSÉE DE PLUS DE 26 000 EXPLOITANTS AGRICOLES ET 20 000 PROPRIÉTAIRES FONCIERS. LES DEUX EMPLOIS CONCERNÉS REPRÉSENTENT 33 % DES EFFECTIFS ATTITRÉS À LA GESTION DE CE PROGRAMME, CE QUI REND PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLE LA GESTION DU PROGRAMME ET LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX EXPLOITANTS AGRICOLES. LE MINISTÈRE A D'AILLEURS TENTÉ DE LES DOTER À L'INTÉRIEUR DE LA

						FONCTION PUBLIQUE DANS LES DERNIERS MOIS, SANS SUCCÈS. L’AUTORISATION DE RECRUTER POUR LES DEUX EMPLOIS PERMETTRA DE RATTRAPER UN IMPORTANT RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DOSSIERS DU PCTFA.
AGENTE OU AGENT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD	102.00	1			FÉVRIER 2025	IL Y A UN SURPLUS DE TRAVAIL DANS L’ÉQUIPE DEPUIS MARS 2024, CAR ELLE FONCTIONNE AVEC UN SEUL AGENT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL AU LIEU DE DEUX. L’AGENT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ACCOMPAGNE LA CLIENTÈLE DU SECTEUR DES PÊCHES ET DE L’AQUACULTURE COMMERCIALES POUR L’ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA CÔTE-NORD, DANS LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS EN LIEN AVEC LES PRIORITÉS MINISTÉRIELLES. L’AGENT ADMINISTRE LES PROGRAMMES D’AIDES FINANCIÈRES DU MINISTÈRE, QUI PERMET UN FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR. CELUI-CI EST DONC EN LIEN DIRECT AVEC LES ENTREPRISES DU SECTEUR POUR LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD. CETTE SITUATION ENGENDRE DES DÉLAIS IMPORTANTS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES D’AIDE FINANCIÈRE (JUSQU’À DEUX MOIS, VERSUS UN MOIS EN TEMPS NORMAL) ET LES RETOURS D’INFORMATIONS À LA CLIENTÈLE PRENNENT DEUX FOIS PLUS DE TEMPS QU’À L’HABITUDE. DE PLUS, LE SEUL AGENT DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN POSTE TRAITE UNIQUEMENT LES DEMANDES URGENTES, SANS POUVOIR RÉPONDRE DANS LES DÉLAIS IMPARTIS À L’ENSEMBLE DE LA CLIENTÈLE. DANS LES DERNIÈRES SEMAINES, LE DIRECTEUR A DÛ DÉLÉGUER CERTAINS DOSSIERS À D’AUTRES DIRECTIONS RÉGIONALES DÉJÀ SURCHARGÉES POUR RÉSORBER DES RETARDS IMPORTANTS (JUSQU’À DEUX MOIS DE RETARD). ENFIN, IL FAUT CONSIDÉRER QUE COMBLER UN POSTE EN MUTATION DANS CETTE DIRECTION RÉGIONALE ÉLOIGNÉE RESTE TRÈS DIFFICILE, VOIRE IMPOSSIBLE.
AGENTE OU AGENT DE SOUTIEN ADMINISTRATIF DIRECTION RÉGIONALE DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE	506.30			1	FÉVRIER 2025	LA DEMANDE VISE À AFFICHER UN EMPLOI OCCASIONNEL AFIN DE PERMETTRE LA POURSUITE DU TRAVAIL D’IMPLANTATION DU PROCESSUS DE GESTION DOCUMENTAIRE DES DOSSIERS CLIENTS DES ENTREPRISES DE PÊCHE. CE TRAVAIL EST IMPORTANT DANS LE CONTEXTE OÙ L’ON TRAVAILLE DE PLUS EN PLUS SANS PAPIER. LE FAIT DE POUVOIR COMPLÉTER CE TRAVAIL VA PERMETTRE DE DONNER UN MEILLEUR SERVICE CLIENT PUISQUE LES EMPLOYÉS N’AURONT PLUS À ALLER EFFECTUER QUOTIDIENNEMENT DES RECHERCHES DANS LES CLASSEURS, CE QUI EN RETARDE LA RÉPONSE AU CLIENT. LE FAIT D’AVOIR ACCÈS AUX DOSSIERS EN MODE NUMÉRIQUE ASSURE UN MEILLEUR SERVICE À LA CLIENTÈLE ET DES DÉLAIS DE RÉPONSE AUX CLIENTS AMÉLIORÉS. DE PLUS, À PARTIR DU 1 ^{ER} FÉVRIER, NOUS AMORCERONS NOTRE PROCHAINE OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT DES PERMIS DE PÊCHE (PRÈS DE 1 000 PERMIS) ET CETTE OPÉRATION EST TOUJOURS UNE GROSSE PÉRIODE POUR LE SERVICE CLIENT AU COMPTOIR. LE FAIT DE POUVOIR RÉENGAGER UNE RESSOURCE POUR POURSUIVRE LE TRAVAIL DE GESTION DOCUMENTAIRE PERMET ÉGALEMENT DE LIBÉRER DU TEMPS DANS L’ÉQUIPE POUR S’OCCUPER DES CLIENTS. ENFIN, POUR UNE DIRECTION SITUÉE À CAP-AUX-MEULES, IL EST TRÈS DIFFICILE DE RECRUTER DES EMPLOIS DE CETTE NATURE.

AUTORISATION ET APPROBATION DU SOUS-MINISTRE OU DU DIRIGEANT D’ORGANISME

SIGNATURE :

NOM ET TITRE : BERNARD VERRET, AGR. SOUS-MINISTRE

21 janvier 2025

DATE

NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE LA DEMANDE

NOM :	KARINE BOURQUE
TÉLÉPHONE :	418-576-3843
COURRIEL :	KARINE.BOURQUE@MAPAQ.GOUV.QC.CA

Joindre à votre envoi toute documentation pertinente à l’analyse de votre demande.
Transmettre votre demande à l'adresse exemption.gel@sct.gouv.qc.ca à l’attention de M. Patrick Dubé, en indiquant dans l'objet le nom de votre organisation suivi des lettres « FP ».